



AVIS PUBLIC

Pour le présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 23 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1291-2021 ADOPTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL LIÉ AUX ZONAGES

L'objet de ce règlement est de modifier certaines dispositions relatives aux constructions accessoires en général, ainsi qu'aux remises, aux porches de jardin, aux pergolas, aux porches d'eau, aux serres domestiques, aux foyers extérieurs, aux installations pour enfants, aux piscines, patios/arbres et sans, aux clôtures et à la localisation des aires.

Ce règlement est en vigueur depuis la date de la certification de conformité de la MRC des Deux-Régions, le 9 décembre 2021, et est disponible pour consultation et consultation au 408-241-6446, poste 200, ou par courriel au serviceclient@stje.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 10 décembre 2021.

Je, soussignée, Isabelle Ancelet, directrice générale et gestionnaire générale certifie sous serment d'office que j'ai publié l'avis public conformément à la Loi en affichant une copie au bureau municipal entre 9h00 et 20h00, le 10 décembre 2021.


Isabelle Ancelet, directrice générale et gestionnaire générale